

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE  
ANIMATION DU PATRIMOINE

ARR2015\_ 0086

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE :  
- ANCIENNE MAIRIE, PLACE GASTON-MENIER, LE SAMEDI 19 ET LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015  
- ANCIENS REFECTOIRES, PLACE EMILE-MENIER LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015  
- HALL DE L'HOTEL-DE-VILLE, PLACE EMILE-MENIER, LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE ET LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015.

## ARRETE

### OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel les *samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015*,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : *L'Ancienne Mairie, place Gaston-Menier*, sera ouverte au public à l'occasion des Journées du patrimoine *le samedi 19 septembre 2015 de 10h à 18h et le dimanche 20 septembre 2015 de 10h à 18h*,

**ARTICLE 2** : *Les Anciens Réfectoires, place Emile-Menier*, sera ouvert au public à l'occasion des Journées du patrimoine *le dimanche 20 septembre 2015 de 9h à 18h*,

**ARTICLE 3** : *Le Hall de l'Hôtel-de-Ville, place Emile-Menier*, seront ouverts au public à l'occasion des Journées du patrimoine *le samedi 19 septembre 2015 et le dimanche 20 septembre 2015 de 9h à 18h*,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0086

Suite de l'arrêté N° 2015\_

portant sur l'ouverture au public des établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2015

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUIN 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2015
Affiché le	08 JUIN 2015
Notifié le	09 JUIN 2015
Publié le	08 JUIN 2015

2/2

